

# **PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 3 mars 2014**

Présidence : M. Yves GAUTHIER-JAQUES

**1. Appel : 86 Conseillères et Conseillers sont présents**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Fabienne FREYMOND CANTONE, Stéphanie SCHMUTZ, MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : ALTIERI Luigi, AVANTHAY Théodore, BISCHOFBERGER Jean, BÜRKI HENRIOD Véronique, DELLEY Stéphane, DESPONDS Vincent, GARDEL MAOUCHE Vanessa, GLASSON Philippe, GRAF Albert, PERRIN Christian, PITTET Jacques, UELTSCHI Bernard

Absents : FRACHEBOURG Jean-Marie, RUPPRECHT Knut

**2. Procès-verbal de la séance du 3 février 2014**

M. Victor ALLAMAND apporte un éclairage au procès-verbal, qui reflète toutefois la réalité de ce qui a été dit. Il rectifie car ce qui a été dit était faux, en revenant sur la page 8, point 14, réponse de Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY au sujet de la RDU. Il rappelle que le préavis N° 125 mentionnait un coût de CHF 600'000.- pour le parking à la Petite Prairie et non CHF 200'000.- comme l'a dit Mme la Municipale.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY propose de prendre note de ses propos, elle contrôlera et apportera une correction, s'il y a lieu, lors du prochain Conseil.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

**3. Approbation de l'ordre du jour**

M. le Président souhaite ajouter un point supplémentaire 18 bis, concernant une interpellation de M. Sacha SOLDINI au sujet du parc de la villa Thomas et du village de pêcheurs.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté par 80 oui, 1 non et 2 abstentions.

**4. Communications du Bureau**

- M. le Président donne lecture de la lettre de démission de M. Fabrice BODMER, PLR avec effet au 17 mars 2014.
- La Municipalité a demandé un délai dans la réponse au postulat de Mme Josette GAILLE et M. Maurice GAY pour une déchèterie au service de la population. Les postulants et le Bureau ont accepté cette demande.
- M. le Président corrige une communication faite lors de la dernière séance. Il rappelle que le Président et les membres du Bureau sont tenus de vérifier si un postulat ou une motion est recevable lors de son dépôt. Les interpellations sont à considérer selon l'article 90 et, seul l'objet de l'interpellation doit être communiqué. Il n'est dès lors pas nécessaire de les déposer pour le lundi 17h. précédant la séance du Bureau. De plus, il rappelle que l'article 85 reste valable.
- M. le Président souhaite remercier toute l'équipe qui a œuvré au dépouillement des votations du 9 février.
- Il signale encore que le 16 juin prochain aura lieu la sérénade du Président.

## **5. Election à la COGES**

M. Pierre WAHLEN présente M. Lassaad REHOUMA à la COGES, en remplacement de M. Jürgen VOGEL. Il est élu à l'unanimité.

## **6. Communications municipales**

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE répond à M. Yvan CORNU concernant l'affectation du bâtiment sis rue du Collège 5. Au rez-de-chaussée, il s'agit du domaine privé et, en cas de changement de locataire, il n'y a pas lieu de passer devant l'administration communale. Par contre, au premier étage, il y a effectivement eu un changement d'affectation sans demande d'autorisation. De nombreux courriers ont été échangés depuis le 23 septembre 2013 et le propriétaire vient de reconnaître les faits. Le questionnaire pour une autorisation de changement d'affectation a été refusé par l'administration communale. Le dossier est dans les mains du canton, mais le propriétaire est clairement dans l'illégalité.

M. le Municipal Olivier MAYOR avait une réponse écrite à donner à M. Jean BISCHOFBERGER, et, en son absence, celle-ci figure en annexe au présent procès-verbal. Selon l'article 91, cette réponse ne donne pas lieu à discussion. Concernant l'avancement des différents travaux aux Tattes d'Oie, il signale que les plantations de la pastille centrale du giratoire n'ont pas pu être réalisées en raison des conditions météorologiques. Ces travaux seront effectués dès que possible. L'aménagement des surfaces végétalisées de type prairie fleurie débuteront début mai. A la rue de la Morâche - av. Edouard Rod, le planning initial est respecté, les travaux côté CFF seront terminés début avril. A la route du Stand, la pose des candélabres est terminée, l'aménagement des espaces végétalisés débutera également début mai.

M. le Municipal Mayor fait le point sur les éco-points, en réponse à une question de M. Claude FARINE. Pour les éco-points existants enterrés du Boiron, Pré-Cossy, Levratte et Gai-Logis, les fosses ont été préparées, l'ajout de conteneurs déchets organiques et textiles sera fait le 5 mars, le remplacement des autres goulottes fait vers le 21 mars, déchet par déchet. Ils seront en service fin mars avec les nouvelles goulottes. Les nouveaux éco-points, Tattes d'Oie, Tines, Gare, parking des Pensées suivront progressivement jusqu'aux vacances de Pâques. Les inaugurations auront lieu après les vacances de Pâques.

En réponse à M. Christian UDASSE au sujet de Central Park, M. le Municipal Olivier MAYOR rappelle qu'effectivement le but recherché va dans le sens de la remarque, soit conserver un maximum de matériaux de remblais de qualité pour éviter des centaines de m<sup>3</sup> d'évacuation. La commune aura des frais de déblaiements pour les goudrons et une partie des déblais de mauvaise qualité ne pouvant pas être utilisés sur place. Ces déblais font l'objet de bons qui sont fournis par les transporteurs au bureau d'architecte paysagiste mandaté par la ville pour surveiller ces travaux. Des prix unitaires relatifs à ces différentes opérations font partie de la soumission.

Enfin, il signale que la Municipalité a pris la décision cet après-midi, suite aux demandes et postulat de M. Bernhard WILLI, d'installer à la plage un jeu qui fait fureur à la piscine, un bateau en bois qui comprend également un petit toboggan.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY donne des précisions à M. Guy-François THUILLARD au sujet de l'utilisation du fonds Fischer et commence par donner lecture d'un extrait de l'acte de donation du 21 décembre 1976 : « Les immeubles et valeurs mobilières qui font l'objet de la présente donation seront groupés en un fonds intitulé « Fonds Walther Fischer » qui n'aura pas la personnalité juridique et sera géré par la Municipalité de Nyon. Les revenus nets de ce fonds et, si nécessaire, le produit de la réalisation des immeubles ou valeurs mobilières donnés, seront destinés au Corps des sapeurs-pompiers de Nyon ; ils pourront être en majeure partie investis en bâtiments ou en matériel nécessaire à ce service d'intérêt public et le solde servira à la constitution d'un fonds de secours à créer, en faveur des membres du corps, et qui pourrait aussi servir une rente aux anciens sapeurs.» Puis, elle énumère comment ce fonds a été utilisé depuis. Soit :

1999	Financement dans la construction de la caserne (préavis 54 & 118) :	- CHF 2'500'000.-
2008	Vente de 2 immeubles à Av. Kiener à Yverdon (préavis 77) :	+ CHF 669'000.-
2011	Partie SDIS de l'agrandissement du bâtiment des biens culturels (préavis 124 & 195) :	- CHF 775'000.-
2011	Radiation de la servitude d'interdiction de bâtir parcelle 314 Vy-Creuse (préavis 26) :	+ CHF 300'000.-
2012	Remplacement du mobilier de la cafeteria du SDIS :	- CHF 9'200.-
2014	Projet de remplacement du mobilier de la salle d'Etat-major :	- CHF 9'000.-

Toutefois, dans le préavis N° 107, il n'est pas fait mention de ce fonds, car il n'a aucune incidence sur le financement du SDIS Nyon – Dôle. Selon l'acte de donation officiel, le fonds Fischer doit rester rattaché et destiné au corps des sapeurs-pompiers de Nyon. Dans le cadre de la régionalisation du SDIS Nyon-Dôle, les sites gardent leur entité, même s'ils font partie à part entière du nouveau SDIS. Le site de Nyon garde la fonction de site CRDIS aux yeux du canton avec des missions spécifiques. Dans ce contexte, et si nous voulons respecter la volonté du légataire, la destination du fonds doit être maintenue au site CRDIS de Nyon. Si des investissements sont consentis pour le site de Nyon, c'est bel et bien l'ensemble des pompiers du SDIS Nyon-Dôle qui pourront en bénéficier. Elle signale encore qu'actuellement, un immeuble à la route de St-Cergue 21 à Nyon, faisant partie du patrimoine du fonds Fischer, permet de loger des jeunes sapeurs-pompiers. Malheureusement, sur dix appartements, seuls deux sont utilisés par des pompiers, les autres par des locataires qui n'ont pas envie de quitter les lieux. Plusieurs jeunes se sont engagés jusqu'au jour où ils quittent le domicile de leurs parents sans possibilité de logement et donc contraints de déménager loin de Nyon. Il est probable que le fonds Fisher offre des possibilités dans le futur dans ce sens.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY répond ensuite à une complexe question de M. Jacques HANHART. Elle souhaite tout d'abord démystifier le fait que l'on diminue le nombre de places de parcs à Nyon et souligne que, comparativement à d'autres villes, Nyon est bien lotie en places de parc par habitant. Il n'y a aucune volonté municipale de les diminuer, mais plus on augmente le nombre d'habitants, plus on augmente le nombre de voitures. Depuis 2009, le nombre de places de stationnement a augmenté en ville de Nyon. En plus des places liées à la construction de logements et d'équipements, des places sont réalisées dans des parkings publics et sur la voirie. Elle donne le bilan de l'évolution du stationnement ces dernières années :

- + 132 places Martinet (agrandissement)
- + 90 places provisoires sur P+R Gravette : 30 places pour les besoins locaux, (habitants+crèches et écoles) et 60 places pour les pendulaires du centre-ville
- + 60 places GHOL en cours de réalisation (292 places en 2014 et 305 places à terme)
- + 64 places Chemin de Bois-Bougy (Tennis club)
- + 7 places sur la route de Saint-Jean (en 2010)
- + 3 places sur chemin de Monastier
- + 15 places sur le chemin du Vallon (en 2010)
- - 31 places sur la Route des Tattes d'Oie (+ 22 arbres, + 20 supports vélos)
- - 7 places sur la route du Stand (remplacées par une piste cyclable)
- - 7 places au parking de Rive pour améliorer la sortie du parking sur la RC1
- - 200 places Ruettes

Soit 371 places créées pour 245 places supprimées et un total positif de 126 places, sans oublier que le parking de Perdttemps aura 200 places de plus avec le PQ Perdttemps-Usteri, Martinet, etc. Elle souhaite que l'on abandonne la rumeur qui dit que l'on supprime des places de parc à Nyon. A sa remarque qu'il est difficile, voire impossible, de tourner à droite en bas de la route Blanche pour accéder à la route des Tattes d'Oie, elle fait remarquer qu'il est vrai que seuls les véhicules légers peuvent tourner à droite, les camions doivent faire le tour du giratoire pour ensuite emprunter la route des Tattes d'Oie, mais cela ne pénalise pas le fonctionnement de ce carrefour-giratoire. Concernant le financement du P + R Migros et la question de savoir si son règlement a été avalisé par le Conseil communal, comme il se doit, elle rappelle qu'il s'agit d'un parking provisoire aménagé sur une zone de stationnement existante. Son entretien d'exploitation a été pris en charge par le compte 430.3142.00.

Comme ce parking se situe sur le domaine privé et ne dépend pas du domaine public, il n'y a donc pas de règlement et la question n'a pas lieu d'être.

Mme la Municipale Ruey-Ray poursuit avec la réponse à la question sur la gestion du parking de Perdtemps, de savoir à quel prix il a été privatisé et si une mise au concours selon les marchés publics a été faite, et rappelle que, selon la loi sur les communes, à ses articles 41 et suivants, la gestion du parking fait partie des attributions de la Municipalité, laquelle n'est pas tenue de demander l'accord du Conseil communal. Voir l'article 42.2 sur l'administration des biens communaux et la liste complète des biens dont l'administration est responsable qui se trouve à l'article 44. Il n'y a pas lieu de faire de marchés publics vu que cela figure dans les attributions municipales. La Municipalité a décidé en 2012 de confier la gestion du parking Perdtemps à la société PMS qui gère également le parking de la Duche. Cette solution permet à la police de se consacrer à d'autres tâches plus en relation avec la sécurité et pour un coût qui est à peu près le même que celui qu'elle devait dépenser quand elle en assurait elle-même la gestion. Enfin, concernant toutes les études réalisées par le service de la Mobilité, tous les résultats ont été transmis au Conseil, la prochaine donnera les résultats sur le réseau des vélos.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT signale, en le regrettant, que la réponse à l'interpellation de M. Christian PUHR sur la participation de la ville au concept police-population n'a pas pu être préparée à temps et s'excuse pour ce retard. La réponse sera donnée lors de la prochaine séance. Ensuite, il donne des informations au sujet de la pétition de la rue de la Combe et des nuisances sonores du Centre Commercial de la Combe, qui avait été adressée au Préfet. La Police a rencontré les pétitionnaires avec les responsables du Centre Commercial et a donné une réponse après les mesures correctives apportées. Tout semble en ordre, sauf pour quatre personnes (sur 18 au départ), qui, malgré les efforts du Centre commercial pour diminuer les nuisances sonores, estiment que c'est encore insuffisant et qui ont à nouveau écrit à la Municipalité. Un accusé réception a été envoyé le 5 février et la Municipalité s'en occupe.

**7. *Rapport N° 140 en réponse à la motion de Mmes les Conseillères communales Darbre Gubbins, Chanson et Gaille, du 22 septembre 2010, pour une Commission permanente de l'urbanisme au Conseil communal.***

Rapporteur : M. André CATTIN

M. le Président détaille la procédure. Il ouvrira la discussion article par article. Si la parole n'est pas demandée, il considérera que le chapitre est accepté. Puis une discussion générale aura lieu et enfin le vote sur le rapport amendé.

La discussion est ouverte sur le préambule du Règlement.

M. Pierre WAHLEN intervient sur la dénomination de cette commission. La Commission consultative d'urbanisme actuelle comprenait des membres politiques et des professionnels. Avec la proposition de la Municipalité, soumise ce soir, il s'agit de modifier son fonctionnement et sa représentativité, en distinguant d'une part un collège d'experts, composé de professionnels, et de l'autre une commission permanente du Conseil. Chacune de ces entités devra avoir un rôle clair : l'une est technique, l'autre est politique. Une commission politique devrait en priorité accompagner la Municipalité pour définir le cadre dans lequel doit évoluer la cité et qui résume à lui tout seul le sens de notre action. Il souhaite que ce rôle, qui ne doit et ne peut se substituer au collège d'experts, reste présent à l'esprit de chacun et que la dénomination de la commission y fasse explicitement référence. Il propose un sous-amendement qui rajoute dans la dénomination le terme « politique », soit « Commission politique d'urbanisme et d'architecture. » Si cela peut paraître à certains un détail, il pense au contraire que nommer correctement une chose, aide à en comprendre le sens.

M. Gregory DURAND intervient sur la référence à la loi sur les communes dans la proposition, en faisant référence aux articles 40a à 40i. Il propose d'aller jusqu'à l'article 40j qui mentionne la révocation. Etant donné que l'on met le cadre, autant aller jusqu'au bout en mettant tous les

articles qui concernent ces commissions. Il dépose le sous-amendement suivant :  
« ... articles 40a à 40j ... »

M. André CATTIN précise que l'article 40j concerne les membres des Conseils alors que tous les autres concernent les membres des commissions.

M. Gregory DURAND comprend sa position, mais un membre de la commission fait forcément partie du Conseil.

M. Jacques HANHART revient sur la proposition de M. Wahlen. Il s'y oppose car si l'on donne un sens trop politique en accentuant ce terme dans le titre de cette commission, elle ne traitera que de sujets politiques. Or, il pense qu'en architecture, il y a un aspect politique, mais surtout un aspect de bien-être et de bon sens, raison pour laquelle il s'oppose à cette terminologie.

M. Patrick BUCHS n'est pas d'accord avec ceci. Il craint que cette commission ne s'occupe que de détails, comme la couleur des volets, la hauteur des façades, etc. et finalement la vision politique n'y sera pas. On attend de cette commission qu'elle s'occupe de l'avenir de la ville, ce que l'on compte en faire, le nombre d'habitants ou la mobilité. On est en train de donner à huit personnes la haute main sur tous ces dossiers. Il invite le Conseil à aller de l'avant, faire dans une année un bilan de cette commission et voir si cela fonctionne vraiment.

M. Jean-Claude MERMILLIOD souhaite voir figurer le terme de « permanente », comme mentionné à l'article 1, plutôt que « politique. » et dépose un sous-amendement dans ce sens.

M. David SAUGY fait remarquer que cela devrait être le Règlement DE la commission et non SUR.

Il s'ensuit une discussion sur la façon de voter les sous-amendements Wahlen et Mermilliod.

Au vote, le sous-amendement de M. Wahlen est refusé par 50 non, 28 oui et 5 abstentions. Le sous-amendement de M. Mermilliod est accepté par 40 oui, 31 non et 13 abstentions.

La dénomination définitive du Règlement est : « Règlement de la Commission permanente d'architecture et d'urbanisme ».

M. le Président soumet le sous-amendement de M. Durand au vote. Il est accepté par 67 oui, 7 non et 9 abstentions.

La discussion sur l'article 1 est ouverte.

M. Maurice GAY n'est pas convaincu par la création de cette nouvelle commission. Il pense que le problème actuel réside uniquement dans la volonté municipale de convoquer l'actuelle commission élargie de l'urbanisme. La motion demandait « que les Conseillers communaux puissent intervenir assez tôt dans l'élaboration des plans de quartiers et puissent informer régulièrement les membres de leur groupe des projets élaborés par le Service de l'urbanisme. » Cette demande correspond parfaitement au Règlement actuel de la commission élargie dans son article 8. Il faut par contre sensibiliser la Municipalité sur l'importance de convoquer cette commission. Il n'est pas favorable à cette nouvelle commission pour des questions de liberté et responsabilité individuelle, d'équité et un aspect légal qui lui semble limiter les buts de la nouvelle commission.

Chaque citoyen peut vouloir aménager, modifier ou construire des logements, bureaux ou locaux. Ces changements sont déjà fortement régulés et cadrés. Il faut passer par différentes demandes communales, cantonales ou fédérales pour obtenir une autorisation. Le chemin peut être long avant d'obtenir le sésame désiré. Un nombre important de professionnels et fonctionnaires se penchent sur les dossiers et émettent déjà des remarques souvent légales mais aussi parfois subjectives. Par l'acceptation de ce rapport, le Conseil va autoriser une couche supplémentaire à cette procédure administrative. Il se demande également de quel droit un Conseiller peut intervenir sur un projet ou le modifier en amont d'une décision administrative préalable. Ces projets sont concoctés par des professionnels que sont les

architectes ou les urbanistes, puis analysés par les services compétents. Il se demande si c'est vraiment le rôle du Conseil de mettre son grain de sel. La liberté et responsabilité individuelle du citoyen, tout en gardant le contrôle du développement de notre commune, est l'objectif que nous devons défendre. Cet objectif est réalisable avec la commission actuelle et une meilleure volonté municipale.

Du point de vue de l'équité, il souligne que le Règlement demande, à l'article 1c, que tous les préavis ayant un rapport avec l'urbanisme soient traités par cette nouvelle commission. Ceci ferait des membres de la commission de super Conseillers qui traitent tous les dossiers urbanistiques, laissant les autres sujets mineurs aux autres. La palette des tendances politiques et professionnelles est un atout pour traiter les dossiers qui sont soumis et il ne veut pas basculer dans un professionnalisme, mais garder une vision politique critique de milice. Il faut laisser l'aspect technique aux personnes compétentes et il se demande quelle est la légitimité des compétences urbanistiques ou architecturales d'un Conseiller. Il préfère amener un avis citoyen, donc multiple et ciblé, en fonction des préavis présentés par la Municipalité.

M. Gay souligne encore l'aspect légal. La motion demande une meilleure communication au Conseil. Or, en lisant l'article 40d de la loi sur les communes, « les membres du Conseil et de la Municipalité sont soumis au secret de fonction et à ce titre, ils doivent traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat et dont la divulgation, alinéa b, pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant et, alinéa c, interférerait dans une procédure en cours. » Or, c'est exactement ce que la commission ne devrait pas faire avec son travail d'information, contrevenir la confidentialité des informations qu'elle pourrait détenir. Elle ne pourrait pas non plus intervenir en amont, puisqu'elle interférerait dans une procédure administrative en cours. Enfin, il renvoie aux conclusions du rapport de minorité de l'étude de la motion qui disait : « Sachant qu'entre le démarrage d'un projet et sa réalisation il se passe plusieurs années ou législatures, il est important que le travail de ladite commission se fasse avec un minimum de confidentialité. Tout rapport semestriel comme demandé par les motionnaires supprimera cette protection de la vie privée. »

Afin de garder une équité entre les membres du Conseil et la possibilité pour chacun de siéger à une commission ad hoc sur l'urbanisme, il demande la modification du point c de l'article premier. Ceci permettra à la Commission de l'urbanisme de rapporter à la commission ad hoc comme peut le faire la Commission des finances et non de s'approprier tous les préavis de notre ville sur l'urbanisme.

Il dépose le sous-amendement suivant :

- Article 1, alinéa c : de préavis à la commission ad hoc les demandes de crédit en relation avec l'urbanisme, sur demande de la commission ad hoc ou du Conseil

Au vu des explications données, il laisse le soin au Conseil de décider si cette commission doit être créée ou si une meilleure utilisation par la Municipalité de la Commission de l'urbanisme actuelle ne serait pas suffisante pour atteindre les objectifs demandés par les motionnaires.

M. Jean-Claude MERMILLIOD pense que la Commission de l'urbanisme n'a pas à traiter uniquement de demandes de crédits, mais également de modifications de plans de quartiers. Il trouve cet amendement restrictif et qui ne couvre pas tout le domaine d'une telle commission. Elle va pouvoir donner son avis en cas de changement d'affectation ou de plans de quartiers et non sur un changement de couleur de volets. Elle va intervenir en amont quand on planifie des choses.

M. Jacques HANHART, auteur du rapport de minorité cité par M. Gay, membre de la Commission de l'urbanisme actuelle et de la commission traitant de ce préavis, n'est plus d'accord avec qu'il a dit. En effet, plusieurs séances ont eu lieu pour discuter du futur de cette commission. On peut couper les cheveux en quatre, mais il trouve que le rapport déposé est un compromis qui a été sujet à de grandes discussions. Il s'oppose à la proposition faite.

M. Maurice GAY convient que l'on peut ajouter les termes cités par M. Mermilliod, mais l'objet de son sous-amendement a pour but d'éviter que ce soit toujours la même commission qui traite tous les préavis qui concernent l'urbanisme de la ville de Nyon. Il n'y a pas que huit personnes qui sont intéressées par la ville et son développement, et il trouve dommage de limiter les préavis à ces seules huit personnes. Il demande qu'une commission ad hoc soit nommée comme jusqu'ici, qui rapporte sur les préavis et qui, comme la Commission des finances, peut demander l'avis de la Commission de l'urbanisme qui a l'historique et les informations de la Municipalité. Il trouve surtout important que le Conseil continue son fonctionnement actuel où chacun peut aller dans une commission qui concerne l'urbanisme, ce que ne permet plus le nouveau règlement dans la proposition faite.

Mme Josette GAILLE informe le Conseil que les motionnaires ont rencontré à de nombreuses reprises la Commission de l'urbanisme de Rolle et celle de Pully, dont la commune s'apparente bien à Nyon, et elles ont pu profiter de leurs expériences. Le but de la commission est de pouvoir informer chaque groupe, par l'intermédiaire de leur représentant, des projets urbanistiques, avant qu'ils ne soient ficelés et que le Conseil n'ait plus qu'une solution, dire oui. Le règlement a été rédigé avec des concessions de part et d'autre entre la Municipalité et la commission, et ils sont arrivés à un bon compromis. Ce règlement doit être mis en pratique et, après quelques mois, il y aura peut-être des ajustements à faire. Elle demande de leur faire confiance et refuser les sous-amendements proposés

En ce qui concerne le sous-amendement de M. Gay, M. Guy-François THUILLARD rappelle qu'un certain nombre de commissions permanentes existent, notamment celle de finances. Celle-ci reçoit les préavis ou donne des conseils en ce qui concerne les finances de la ville. Cette commission, en fonction pendant une législature, a une vision d'ensemble des problèmes financiers qui peuvent se poser. Dans son esprit, il en va de même pour cette nouvelle commission qui aurait un suivi des dossiers, dès lors qu'en matière d'urbanisme, les avancements dans les dossiers ne sont pas extraordinairement rapides, et faire aboutir un plan de quartier prend un certain nombre d'années. On a vu, dans certains cas, un problème de saucissonnage en plusieurs préavis, qui sont ensuite étudiés par des commissions différentes. Dès lors, avec cette solution, nous aurions une continuité dans le domaine de l'urbanisme et tout le monde trouverait un intérêt à ce progrès. Il ajoute qu'il est surpris, puisqu'il s'agissait au départ d'une motion radicale-libérale, et maintenant, ce sont des personnes du même parti qui s'opposent au résultat. Enfin, il trouve étonnant que le Conseil refuse de se donner des droits plus importants que dans la Commission d'urbanisme actuelle, puisque c'est la première fois que l'ensemble des partis seraient représentés. Il s'agit d'une avancée démocratique, car la Municipalité déléguerait une partie de son pouvoir à titre consultatif pour les problèmes d'urbanisme. Il propose de garder le texte proposé.

M. André CATTIN signale que ceci avait été discuté en commission, mais cela créerait plutôt une confusion. On va multiplier les commissions traitant de l'urbanisme et il ne voit pas comment les commissions ad hoc viendraient demander conseil à la commission permanente. L'objectif est que chaque représentant de parti rapporte au groupe les informations de la commission pour pouvoir décider. Le Conseil a une chance unique de pouvoir intervenir suffisamment tôt et non être devant des faits accomplis.

M. Maurice GAY répète qu'il demande simplement que ce ne soit pas toujours les mêmes personnes qui rapportent sur l'urbanisme, mais que l'on continue avec les commissions ad hoc. Il demande aux Conseillers s'ils sont prêts à laisser toute question d'urbanisme à huit personnes. Notre système démocratique de milice permet de représenter les personnes qui nous ont élus. Il estime que cette commission devrait seulement être en appui pour la Municipalité.

M. David SAUGY pense qu'avec le règlement proposé, la même commission va accompagner les projets du début à la fin et ne va pas avoir le même regard objectif lorsqu'un projet est déposé, puisqu'elle aura été partie prenante depuis le début. Par analogie, il rappelle qu'un groupe de travail a planché pendant une année avec la Municipalité sur le nouveau concept des déchets, et, une fois le préavis déposé, a laissé une commission ad hoc traiter le sujet pour avoir un regard critique. Si la commission a pris part aux discussions depuis la genèse d'un projet, elle n'aura plus le regard critique nécessaire pour traiter le préavis. Il soutiendra le sous-amendement Gay.



M. Gregory DURAND revient sur les propos de M. Cattin qui dit vouloir rapporter au sein des groupes les discussions de la commission et lui signale que ceci est en contradiction avec l'article 8, sauf modification, qui parle de confidentialité.

La discussion sur le sous-amendement de M. Gay est close.

Au vote, le sous-amendement est accepté par 43 oui, 37 non et 2 abstentions.

La discussion sur l'article premier reprend.

M. Claude FARINE souhaite modifier le titre de l'article premier, car il traite non seulement des attributions, mais également des buts. Il propose de l'intituler « Article premier – Buts et attributions. »

Au vote le sous-amendement est accepté à une large majorité, 17 avis contraires et 7 abstentions.

M. David SAUGY intervient au sujet de l'alinéa b et souhaite savoir si la commission va vraiment être consultée sur tous les projets de constructions, allant de la mise à l'enquête pour un cabanon de jardin au nouvel immeuble ou une piscine. Il trouve l'article trop générique.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE lui répond que la Municipalité proposera les dossiers les plus sensibles qui nécessiteront un échange avant d'aller plus loin. Il ne s'agira évidemment pas de tous les projets.

M. David SAUGY comprend bien la réponse, mais dès lors se demande pourquoi on a enlevé « sur requête de la Municipalité ».

M. André CATTIN lui répond que c'est dans le but de ne pas restreindre uniquement à la Municipalité.

M. David SAUGY souhaite savoir sur quels dossiers la commission va rapporter selon le règlement.

Afin de clarifier la question, M. Sacha SOLDINI propose le sous-amendement suivant de l'alinéa b : « d'émettre, sur requête de la Municipalité ou du Conseil, un avis consultatif sur les dossiers de construction en général ou sur des projets ou réflexions en lien avec la production de la ville. »

M. David SAUGY se demande comment le Conseil va connaître les projets avant la mise à l'enquête. On ne pourra jamais faire une requête auprès de la Commission d'urbanisme sur des choses dont on ne connaît pas l'existence.

Au vote, le sous-amendement de M. Soldini est accepté par 41 oui, 29 non et 7 abstentions.

La parole n'est plus demandée sur l'article 1, amendé et sous-amendé, il est considéré comme accepté.

La discussion sur l'article 2 est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close. L'article tel qu'amendé est considéré comme accepté.

La discussion sur l'article 3 est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article est accepté.

La discussion sur l'article 4 est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close. L'article tel qu'amendé est considéré comme accepté.

La discussion sur l'article 5 est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article est accepté.

La discussion sur l'article 6 est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article est accepté.

La discussion sur l'article 7 est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close. L'article tel qu'amendé est considéré comme accepté.

La discussion sur l'article 8 est ouverte.

M. Gregory DURAND pense qu'il y a un problème avec cet article tel qu'il est écrit. Actuellement, les commissaires ne peuvent pas rapporter aux groupes et, avec l'article 1c, ils devraient pouvoir le faire. Il paraît normal que la confidentialité soit soumise à l'article 40i de la loi sur les communes, qui dit que tout peut être dit sauf si cela a été explicitement annoncé comme confidentiel.

Il propose le sous-amendement suivant : « Les membres de la commission sont soumis au devoir de confidentialité, en particulier concernant les points a) et b) de l'article premier et dans les limites de l'article 40i de la loi sur les communes. » La suite reste inchangée.

M. Jacques HANHART signale que la commission a très longuement parlé du problème de confidentialité. Il faut se rendre compte qu'il s'agit d'un problème sensible et difficile. L'article a été rédigé pour que les rapports faits au Conseil donnent plutôt des chiffres, des évaluations, certains renseignements, mais sans entrer dans les données personnelles, comme le font la Coges et la Cofin. Il ne voit pas à quoi cela sert de modifier encore cet article. Tout Conseiller est censé connaître l'article 40i, il trouve que cela ne fait qu'alourdir le règlement.

M. Gregory DURAND répète que selon l'article 40i, n'est confidentiel que ce qui est indiqué comme tel. Or, l'article 8, tel que rédigé, stipule tout est confidentiel.

M. Jacques HANHART signale que l'urbanisme gère des terrains, des immeubles et il pense que le propriétaire d'une parcelle qui veut construire, doit pouvoir bénéficier de confidentialité jusqu'à ce que le projet soit mis à l'enquête. Dès cet instant, l'information devient publique. Avant, cela fait partie de la sphère privée, et il ne faut pas que toutes les données aillent dans les groupes.

M. André CATTIN pense que la proposition apportée par M. Durand est souhaitable, elle clarifie la confidentialité.

La discussion sur le sous-amendement est close.  
Au vote le sous-amendement est accepté par 65 oui, 9 non et 8 abstentions.  
L'article 8 amendé et sous-amendé est accepté.

La discussion sur l'article 9 est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close. L'article tel qu'amendé est considéré comme accepté.

La discussion sur l'article 10 est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article est accepté.

La discussion sur l'article 11 est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close. L'article tel qu'amendé est considéré comme accepté.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Claude MERMILLIOD pense que l'on est passé un peu vite sur l'article 2. Il y a une faute de français, il s'agit d'écrire : « Le nombre de commissaires élus par le Conseil communal est identique à celui des commissions ad hoc » au lieu de « aux ». De plus, vu le

vote sur l'article 1, alinéa c, la phrase suivante n'a plus lieu d'être. Il dépose le sous-amendement suivant : suppression de la phrase « L'auteur d'une motion ou d'un postulat participe de droit aux séances de la commission qui traite de son objet. »

Au vote, le sous-amendement est accepté par 78 oui, 3 non et 2 abstentions.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote le Conseil décide par 79 oui, 1 non et 4 abstentions :

- d'accepter le rapport No 140 en réponse à la motion de Mmes les Conseillères communales Darbre Gubbins, Chanson et Gaille, du 22 septembre 2010, pour une Commission permanente de l'urbanisme au Conseil communal.
- d'accepter le règlement de la Commission permanente d'architecture et d'urbanisme amendé, valable dès l'acceptation par le Conseil.

#### **8. Elections à la commission de l'urbanisme**

Les personnes suivantes sont proposées par les partis : Patrick BUCHS, VL, André CATTIN, UDC, Florence DARBRE GUBBINS, PLR, Josette GAILLE, PLR, Jacques HANHART, PIN, Christos KORAROS, VERTS, Danièle SCHWERZMANN, SOC, Guy-Francois THUILLARD, SOC.

Ils sont élus à une large majorité et une abstention.

#### **9. Rapport N° 144 concernant une demande d'un crédit de CHF 90'013.- pour le remplacement de deux véhicules et l'achat d'un nouveau véhicule en 2014.**

Rapporteur : M. Dominique KARLEN

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 90'013.-, amortissable en 5 ans, pour le renouvellement de deux véhicules et l'achat d'un nouveau véhicule en 2014.
2. Ce montant sera porté aux comptes suivants :
  - CHF 71'813.- au compte N°9143.2 - Dépenses du patrimoine administratif, pour le remplacement de deux véhicules utilitaires pour le Service des espaces verts et forêts et pour le Service des travaux et environnement, dépense amortissables en 5 ans
  - CHF 18'200 au comptes N° 9144.6 - Installation des Services industriels, pour l'achat d'un véhicule léger pour les services industriels, dépense amortissable en 5 ans

#### **10. Rapport N° 147 concernant une demande de crédits supplémentaires, 2e série au budget 2013 – Demande de crédits supplémentaires de CHF 1'072'300.- partiellement compensés.**

Rapporteur : Mme Bernadette NELISSEN

La discussion est ouverte.

M. Antoine DUMAS revient sur le point 3 des décisions et signale que le PLR regrette que des honoraires soient payés au détriment de la formation.

M. Maurice GAY relève qu'un certain nombre de ces crédits supplémentaires sont compensés à d'autres endroits du budget. Il demande au Service des finances s'il est possible de noter dans ces différents comptes que le budget a été diminué l'année précédente.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 77 oui et 5 abstentions :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 90'000.- au Service de l'administration générale, crédit non compensé comme suit :
 

110.3199.01 - Dégâts dus au vandalisme	CHF	90'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	90'000.-
  
2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 55'000.- au Service architecture et bâtiments, crédit entièrement compensé comme suit :
 

173.3141.00 – Plage des Trois Jetées, entretien	CHF	55'000.-
Compensé par :		
460.3141.00.20 – Entretien STEP ASSE	CHF	-40'000.-
174.3141.00 – Entretien Centre sportif du Rocher	CHF	-15'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-
  
3. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 60'000.- au Service des ressources et relations humaines, crédit entièrement compensé comme suit :
 

130.3185.00 - Honoraires et frais d'études	CHF	60'000.-
Compensé par :		
130.3091.02 - Frais de formation interservices	CHF	-60'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-
  
4. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 97'500.- au Service des ressources et relations humaines, crédit entièrement compensé comme suit :
 

172.3011.00 – Traitement concierge	CHF	97'500.-
Compensé par :		
172.4653.00 – Participation UEFA	CHF	-49'500.-
130.4361.00 – Remboursement de traitement	CHF	-48'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-
  
5. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 105'000.- au Service des espaces verts et forêts, crédit entièrement compensé comme suit :
 

172.3145.00 – Centre sportif de Colovray, entretien travaux espaces verts	CHF	105'000.-
Compensé par :		
172.3909.00 – Centre sportif de Colovray, imp. int. entr. trav. espaces verts	CHF	-83'500.-
172.4653.00 – Centre sportif de Colovray, participation UEFA	CHF	-21'500.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-
  
6. d'octroyer un crédit de CHF 187'600.- au Service des sports, manifestations et maintenance, crédit partiellement compensé comme suit :
 

340.3080.00 – Personnel temporaire	CHF	62'300.-
460.3080.00 – Personnel temporaire (conciergerie)	CHF	46'700.-
340.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	78'600.-
Compensé par :		
340.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-19'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	168'600.-

7.	d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 165'000.- au Service de police, crédit entièrement compensé comme suit :		
	600.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	165'000.-
	Compensé par :		
	600.3011.00 – Traitements	CHF	-165'000.-
	Effet « net » du crédit	CHF	0.-
8.	d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 72'900.- au Centre régional de défense incendie et de secours, crédit non compensé comme suit :		
	650.3013.00 – Soldes	CHF	49'200.-
	650.3030.00 – Cotisation AVS/AF/AC	CHF	23'700.-
	Effet « net » du crédit	CHF	72'900.-
9.	d'octroyer un crédit de CHF 51'600.- au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, crédit partiellement compensé comme suit :		
	710.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	51'600.-
	Compensé par :		
	761.3011.00 – Traitements	CHF	-30'000.-
	710.4361.00 – Remboursement de traitement	CHF	-4'000.-
	Effet « net » du crédit	CHF	17'600.-
10.	d'octroyer un crédit de CHF 58'200.- au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, crédit partiellement compensé comme suit :		
	740.3665.00 – Aides individuelles au logement	CHF	58'200.-
	Compensé par :		
	740.4515.00 – Participation du Canton AIL	CHF	-29'000.-
	Effet « net » du crédit	CHF	29'200.-
11.	d'octroyer un crédit de CHF 65'100.- au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, crédit non compensé comme suit :		
	710.3665.08 – Aide pour sacs labellisés	CHF	65'100.-
	Effet « net » du crédit	CHF	65'100.-
12.	d'octroyer un crédit de CHF 64'400.- au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, crédit partiellement compensé comme suit :		
	762.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	64'400.-
	Compensé par :		
	762.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-2'000.-
	762.3011.00 – Traitements	CHF	-25'000.-
	Effet « net » du crédit	CHF	37'400.-

**11. *Rapports de minorité et majorité de la commission chargée d'étudier le postulat de M. Sacha SOLDINI & Consorts intitulé « Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile ».***

Rapporteur : Mme Jessica JACCOUD pour le rapport de minorité  
M. Christos KORNAROS pour le rapport de majorité

La discussion est ouverte.

M. David SAUGY soutiendra le rapport de majorité, car il pense que c'est le bon moment, quand tout est arrêté, de trouver des solutions pour que cela redémarre. D'autre part, il souhaite demander des explications à la minorité de la commission quant au paragraphe 4 de ses conclusions et des sous-entendus nauséabonds qui l'odorent, tout en sachant que tous les partis ont signé le postulat, sauf le parti socialiste.

M. Maurice GAY pense qu'il s'agit d'un faux calcul que de dire que l'on va retirer du marché des logements de coopératives pour les donner aux requérants. Que l'on construise spécialement pour l'EVAM où que l'on retire des appartements des coopératives, revient au même. Il soutient évidemment le rapport de majorité. Deuxièmement, il revient sur l'annexe au

rapport de minorité d'Amnesty International. Il relève qu'il n'y a aucune officialité de ce document, il demande de ne pas en tenir compte dans les discussions et demande au Bureau de confirmer l'officialité de ce document par lettre et que celle-ci soit jointe au procès-verbal. *(en annexe)*

M. Christos KORNAROS confirme qu'il en a fait la demande à Amnesty International, et on peut leur demander de l'authentifier. Il avait transmis un deuxième document avec toutes les coordonnées de la personne signataire, mais c'est le premier document qui a été transmis.

M. Pierre WAHLEN précise que si le groupe des Verts a choisi de soutenir le rapport de majorité, c'est parce que ce dernier laisse à l'appréciation de la Municipalité la question de savoir si la mesure proposée est complémentaire ou une alternative à la construction d'un bâtiment pour l'EVAM. Il est par contre évident que la mise à disposition de quelques logements dans la ville ne peut et ne doit être qu'une mesure subsidiaire. Il ne s'agit donc pas d'opposer deux projets, l'un qui concentrerait et l'autre qui disperserait les migrants, mais de les concilier. Il est convaincu que de cette manière la Municipalité répondra à ce postulat, ce qui leur permet d'apporter leur soutien.

M. David VOGEL fait partie des crypto-racistes de mauvaise foi qui ont signé le rapport comme beaucoup de membres de ce Conseil. Il rappelle qu'il s'agit juste de décider si le Conseil renvoie ou pas le postulat à la Municipalité et non de se prononcer sur le fond. Il relève une petite incohérence dans les conclusions du rapport de minorité. Au début, il est indiqué que personne ne conteste et à la fin il est écrit que les signataires sont de mauvaise foi, donc contestent. Il est également indiqué que les esprits s'échauffent entre deux méthodes, ce qui n'est pas le cas. Des personnes proposent une solution et d'autres la refusent sans rien proposer. Il n'a pas apprécié le fait de douter de la bonne foi des signataires du rapport de majorité qui repose sur des sentiments personnels. Il demande sur quelle base la rapportrice doute de sa bonne foi, si ce n'est des sentiments personnels ou des intimes convictions. La base de sa réflexion semble être que tous les partis signataires sont xénophobes, soit tous les partis à l'exception du parti socialiste. Il demande de suivre le rapport de majorité qui propose, contrairement au rapport de minorité, une solution.

M. Christian PUHR relève que Mme Bürki-Henriod est excusée dans un rapport et présente dans l'autre.

M. Gregory DURAND explique pourquoi le parti socialiste a produit un rapport de minorité. Les commissaires socialistes, 48 heures après le retrait du préavis N° 121, avaient demandé de décaler d'un mois le rapport de ce postulat. Ceci a été refusé par les commissaires de la droite, prétextant que le parti socialiste voulait jouer la montre. Pour rappel, les commissaires de droite ont attendu deux mois pour poser des questions à la Municipalité pour le préavis N° 121. Il a également été dit que les discussions ne pouvaient avoir lieu dans les groupes, pour cause de confidentialité. Il rappelle l'article 40i, qui stipule que rien n'est confidentiel sauf indication contraire des auteurs. Il lui semble que les notions de temps et de confidentialité ne soient pas identiques partout. Sur le fond, le parti socialiste ne veut pas de cette alternative, car on n'arrivera pas au taux de places d'accueil souhaité par le canton. Avec cette proposition et l'état du marché du logement actuel, on mettra en concurrence des migrants et des nyonnais. Il se réjouit de voir si les partis de droite vont donner la priorité aux migrants. Cela ne peut servir d'aspect complémentaire, car le préavis du centre a été retiré. Le PS souhaite que la Municipalité mette toute son énergie dans un projet de foyer tel qu'il a été présenté. Pour avoir un vrai projet qui garantit un vrai accueil de requérants de qualité en ville de Nyon. Pour finir, le PS reste perplexe sur le renvoi tel que mentionné. Les initiants veulent ce projet d'appartements dans les coopératives, non pour un aspect complémentaire, mais pour refuser le foyer de l'EVAM. Il en veut pour preuve le site de l'UDC qui dit soutenir les Conseillers nyonnais de refuser le centre, éviter un référendum et ainsi tuer le projet dans l'œuf. Le but est clair, utiliser tous les moyens possibles pour refuser la construction d'un tel centre. Le PS ne peut en aucun cas soutenir ceci. Il invite le Conseil à voter le rapport de minorité.

M. Jacky COLOMB pense qu'il faut faire une part du chemin, c'est-à-dire trouver une partie de la solution, et faire confiance à la Municipalité pour qu'elle étudie sérieusement le dossier. Raison pour laquelle, il faut renvoyer le postulat à la Municipalité.

M. Patrick BUCHS a quelques difficultés avec l'approche du PS. En dehors de toute idéologie, de bonne ou de mauvaise foi, si l'on vote le rapport de minorité, on sera à zéro. On ne peut pas reprocher à la droite, le retrait, par une Municipalité de gauche, du préavis de l'EVAM. Il faut que la Municipalité revienne avec des propositions, qu'elles soient complémentaires ou non. La question est de renvoyer le postulat ou pas. Ne pas le faire serait un message très clair au canton qu'on ne veut pas de requérants. Dire qu'on ne veut pas prendre des appartements aux nyonnais pour des requérants est une chose, mais il faut se demander où loger ces requérants, car on ne peut pas les mettre dans une zone d'utilité publique.

M. David VOGEL estime que si ce postulat avait été déposé par une personne de n'importe quel autre parti que l'UDC, il aurait probablement été jugé génial. Il signale que M. le Syndic avait proposé de l'envoyer directement à la Municipalité, car il lui semblait que c'était un bon projet. Il estime que le fond du texte propose une solution.

M. Sacha SOLDINI rappelle que le postulat partait d'une bonne foi générale pour trouver des solutions à ce que demande le canton, avancer dans le dossier de l'asile devenu obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants. Il rappelle que lorsqu'on est élu Conseiller communal, on se doit de travailler comme l'a fait la commission, d'étudier la faisabilité et d'écouter les citoyens. Une partie des citoyens a été assez claire, avec une levée de boucliers assez énorme, et plutôt que de tout refuser et se retrouver dans une impasse, il faut avancer dans un sens positif. Si plusieurs communes jouent dans ce sens, les quotas vont se modifier.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte le rapport de majorité par 59 voix, 23 voix pour le rapport de minorité et 2 abstentions et décide :

- d'envoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport

## **12. Propositions individuelles**

Mme Roxane FARAUT-LINARES signale, qu'en août 2007, dans le préavis N° 35 relatif à la création d'un rond-point à la Vuarpillière, la construction dudit giratoire était motivée par l'optique d'une densification à court terme de la zone du même nom. Dans l'annexe 1 de ce préavis, les parcelles 1914, 1915, 1916, 2456 et 3073 étaient alors définies avec une affectation de valorisation à court terme. Il aura fallu attendre six ans et le préavis N° 99 datant de mars 2013 pour une adaptation du PPA Vuarpillière périmètre 4. Dans la foulée, avec un timing des plus parfaits, la Municipalité déposait le préavis N° 102 pour l'octroi d'un droit de superficie à la société Hublot SA sur la parcelle 1914. Et depuis, plus rien. Ce n'est un secret pour personne que de nombreuses PME nyonnaises déjà implantées en Vuarpillière ou dans d'autres quartiers attendent depuis de nombreuses années de pouvoir s'étendre ou déplacer leurs locaux dans cette zone. Elle pose les questions suivantes :

- La Municipalité peut-elle confirmer sa volonté politique à soutenir le développement des PME locales en Vuarpillière ?
- La ville de Nyon a-t-elle reçu de nombreuses demandes de PME nyonnaises pour une implantation ou une extension en Vuarpillière ?
- Des projets sont-ils prêts ?
- Certains projets rencontrent-ils des blocages auxquels l'exécutif pourrait trouver une solution rapide ?
- La Municipalité viendra-t-elle encore devant le Conseil en 2014 avec des demandes d'octrois ?

M. Régis JOLY, en sa qualité de Président de la commission chargée du nouveau Règlement du Conseil, signale que la commission a terminé son travail, que le Règlement a été envoyé au Canton qui l'a retourné récemment. Quelques modifications doivent être faites, qui nécessitent une nouvelle réunion de la commission, avant de pouvoir le transmettre à la Municipalité pour l'établissement d'un préavis.

M. Robert JENEFSKY souhaite avoir des nouvelles concernant l'évacuation du site de M. Lude, car il serait surpris qu'il arrive à débarrasser tout son matériel avant le 15 mars, date butoir qui lui a été donnée.

M. Fabien BOURQUI, au nom de la commission des naturalisations unanime, informe le Conseil, que ladite commission rencontre des problèmes au vu de certaines décisions municipales concernant l'octroi de la Bourgeoisie nyonnaise. M. le Syndic a été informé pour essayer de clarifier la situation. Ils suggèrent que la séance extraordinaire de la Municipalité proposée par M. le Syndic concernant ce problème soit agendée rapidement. La commission attendra les conclusions de cette séance, puis se réunira pour en prendre connaissance et dans cette attente, elle ne siègera pas.

M. Bernhard WILLI a utilisé le trottoir côté Jura de la route des Tattes d'Oie en croyant être en sécurité. Autrefois les trottoirs étaient réservés aux piétons. Selon la nouvelle mode à Nyon, les trottoirs sont utilisés aussi par les voitures et en partie même par le bus nyonnais. Il a constaté qu'il y a des voitures qui empruntent, avec les roues droites, le trottoir en question sur plusieurs centaines de mètres. Il pose les questions suivantes :

- Etant donné que piétons et enfants peuvent être surpris par une voiture, que faut-il enseigner aux enfants ? Est-il nécessaire d'engager un policier de plus pour faire régner de l'ordre sur les nouveaux trottoirs de ce type comme Vy-Creuse, route du Stand, Tattes d'Oie et d'autres à venir ?
- Lors des discussions du préavis de la route des Tattes d'Oie, il a été promis qu'il s'agissait d'un tronçon d'essai et les services concernés tireraient des conséquences pour des tronçons à venir. Aujourd'hui, beaucoup de personnes déplorent ce nouveau système, et de ce fait est-ce que la Municipalité va continuer avec ces trottoirs abaissés dangereux en attendant le premier accident qu'il n'espère pas trop grave ?
- La troisième question est technique : autrefois l'encaissement des trottoirs était moins important, soit, suffisant pour supporter les piétons. Est-ce qu'aujourd'hui tous les trottoirs abaissés sont fait d'une structure prévue pour supporter le poids des bus et des camions ?

M. le Municipal Olivier MAYOR lui précise qu'il peut traverser la route et trouver un trottoir de 4 mètres s'il se sent vraiment en danger. Il rappelle qu'à la Vy-Creuse, avant, il n'y avait pas de trottoir côté Lausanne. Suite à une démarche participative, faite par le Service T&E avec les voisins, ils ont plébiscité cet aménagement original qui peut paraître déconcertant, mais qui fonctionne. Il s'agit d'une nouvelle manière d'utiliser l'espace public à certains endroits. Il conçoit que ce n'est pas toujours évident mais il est prévu que les voitures, les bus et les camions puissent passer momentanément à ces endroits. Enfin, il confirme que les trottoirs sont construits de telle manière que le poids des camions et des bus soit supporté.

M. Bernhard WILLI trouve la réponse M. le Municipal Olivier MAYOR minable et inadmissible, soit de traverser la route pour prendre le trottoir plus large. Il propose de ne construire qu'un seul trottoir et économiser le deuxième. Il attend les réponses à ses autres questions.

M. Jacky COLOMB revient sur un communiqué de presse fait par la Municipalité qui souhaite réorganiser les quais en proposant un appel à candidature pour l'attribution saisonnière des édicules commerciaux. Cette réorganisation implique de créer à terme des modules démontables s'inscrivant mieux dans le décor. Cette manière de faire, provisoire, permet non seulement d'assurer une utilisation plus rationnelle et esthétique des quais, mais surtout de respecter le règlement d'occupation qui prévoit le démontage des stands à chaque fin de saison. La ville lancera donc dans les semaines à venir cet appel à candidature, sur ce même site Internet, mais aussi au travers d'annonces dans la presse locale. La Municipalité va donc créer des édicules démontables pour les petits commerces sur les quais. Il pose les questions suivantes :

- Comment compte-t-elle financer ces édicules ? Seront-ils mis en location ? Les marchands devront-ils les acheter ?
- Qui va les installer et les enlever chaque début et fin de saison ? Où seront-ils stockés pendant l'hiver ? Qui va en assurer l'entretien ?

La Municipalité insiste pour que les stands des petits commerces soient démontés en hiver. Il souhaite savoir à quel règlement exactement elle fait allusion. Cependant toutes les installations provisoires sur le domaine public ne sont pas enlevées hors saison. Par exemple



les conteneurs du CESSOUEST sur la jetée est, l'antenne de la police installée provisoirement près de la pisciculture au moment de la visite du Conseil fédéral, le conteneur pour le loueur de bateau exigé par la Municipalité et qu'elle laisse à demeure à côté de l'hôtel du Lac ou encore la tente patinoire, fête des enfants et plus si affinités qui n'est démontée provisoirement qu'un mois par année. Il se demande si la Municipalité pense être exemplaire en ce domaine et comment elle va assumer son statut d'utilisateur et de surveillant du règlement.

M. David VOGEL, sur le même sujet, se demande s'il n'aurait pas d'abord fallu créer tout le concept et ensuite faire déménager la Trinquette à Tonton. La méthodologie appliquée ne lui semble pas bonne. On a essayé de développer un concept, chercher des modules, les commander, les mettre en place mais on a commencé par faire déménager cette personne. Il trouve dommage qu'il y ait eu une immense urgence à le faire partir alors qu'il ne dérangeait pas.

M. le Municipal Olivier MAYOR leur répond qu'il faut comprendre ce projet en trois phases. La première a débuté en avril 2013 par le courrier à l'ensemble des acteurs au bord du lac et qui avait pour but de faire en sorte que cet espace public qui appartient à tout le monde, appartienne réellement à tout le monde, ce qui n'a posé aucun problème à l'écrasante majorité des personnes sur place, même celle évoquée par M. Vogel. Il n'y a pas eu d'urgence et la personne n'a pas fait recours comme elle pouvait le faire. La deuxième phase consiste en cet appel à candidature dont il a été fait mention, à ne pas confondre avec la troisième phase qui sera communiquée ultérieurement. Un communiqué a été fait suite à certaines affirmations faites à travers les médias. Il rappelle que les questions peuvent également être posées directement à la Municipalité. Certaines personnes ont anticipé sur la troisième phase. La Municipalité viendra vers le Conseil lorsqu'elle aura une vision complète par rapport à ce qui pourrait être des édicules, pas forcément tous les mêmes, selon la vision tant urbanistique qu'architecturale des rives du lac. Il semblait important de mettre un certain ordre dans ce bel endroit de la ville. Dans la deuxième phase, il y aura donc la possibilité de répondre à ces candidatures avec des critères qui seront vus avec les différentes sensibilités que peuvent avoir les différents acteurs, que ce soient les sportifs, les pêcheurs, les touristes, les commerçants, qui subissaient par ailleurs une concurrence pas tout à fait loyale à cet endroit, un faisceau de critères qui permettra d'analyser sans une ambition extraordinaire dans cette deuxième phase, mais en espérant pouvoir ensuite accélérer vers la troisième phase qui pourra aboutir sur un très beau projet qu'il aura l'occasion de proposer.

Mme Aline ANGELI revient sur la réponse municipale au sujet des parkings scolaires, dont elle n'avait pu prendre connaissance avant la dernière séance du Conseil. Elle précise qu'il y a des améliorations le matin surtout, mais au niveau de la fin de la matinée et l'après-midi, il y a souvent des places prises si les enseignants s'absentent. Il manque également la réponse au sujet du poste à 50% pour lequel il y a eu un malentendu, car il s'agit d'un poste à la Police et non à la Mobilité. Un courrier du Commissaire concernant ce poste avait été reçu qui mentionnait une personne chargée de vérifier les véhicules. Elle regrette également qu'une meilleure lisibilité n'ait pas été posée, certains utilisateurs ne comprenant toujours pas qu'il s'agit d'un parking payant. Les utilisateurs se réservent le droit de revenir sur le sujet. Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY souhaite que Mme Angeli lui transmette le courrier du Commissaire afin de pouvoir faire des recherches sur le poste en question qu'elle ne connaît pas.

Mme Chantal THUILLARD intervient sur les travaux qui se déroulent actuellement à l'avenue Edouard-Rod. Maintenant que ceux-ci sont bien engagés, elle souhaite savoir si la Municipalité a trouvé une solution pour l'implantation d'un abribus côté lac. Pour mémoire, rien n'avait été prévu dans le projet initial et la commission avait fait la proposition de la pose d'un avant-toit sur la façade d'un bâtiment bordant le trottoir pour le confort des usagers. Elle rappelle que le M. Municipal Mayor s'était engagé à étudier l'implantation d'un abri de ce côté ainsi qu'un redimensionnement de ceux côté Jura.

M. le Municipal Olivier MAYOR lui répond que la marquise semble relativement difficile à réaliser, mais en revanche il y aura probablement un abribus sur la petite place au bas de la rue. Par contre, il ne se souvient pas avoir parlé de réduire l'espace côté Jura.

M. Christian UDASSE intervient au sujet de la rte de St-Cergue. Il signale que les cyclistes sont autorisés à descendre et le matin il est difficile de sortir du garage car il n'y a aucune visibilité. Il demande s'il est prévu de mettre des miroirs.

M. André CATTIN fait remarquer que les piliers publics ne sont pas à jour puisqu'il y a actuellement l'ordre du jour du Conseil communal du 3 février 2014. Il demande s'il y a un délai dans l'affichage public et une obligation de l'afficher.

**13. *Préavis N° 153 concernant la vente avant l'échéance d'un droit distinct permanent (DDP) (parcelle No. 338) au lieu-dit « Les Pralies », commune de St-Cergue. Vente qui aura lieu aux conditions suivantes : 605 m2 au prix de CHF 250.-, pour un montant total de CHF 151'250.-.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**14. *Préavis N° 154 concernant la mission de l'Office de la mobilité en 2014 - Demande d'un crédit de fonctionnement de CHF 87'400.- pour financer les mandats nécessaires à la réalisation des projets facilitant le trafic et les déplacements à Nyon.***

La discussion est ouverte.

M. Victor ALLAMAND attire l'attention des commissaires particulièrement pour le montant demandé pour les abribus. La somme de CHF 35'000.- est demandée pour une pré-étude sommaire qui représente le 15% de la valeur ECA des abribus existants. On parle des abribus depuis longtemps : Companyon, le rapport Usine 21 en 2007, une interpellation et une motion, restée sans réponse, en 2007 sur le mobilier urbain de François Calame, une intervention en 2009 de François Calame qui demande pourquoi l'affichage commercial et culturel n'a pas été discuté en même temps que les abris-bus, une interpellation en 2009 sur le mobilier urbain d'Anick Schaller, le CMU en 2010 qui voulait renforcer le confort et l'image des transports publics en remplaçant les abris-bus par un modèle adapté et uniforme, le rapport 92 sur les Transports publics et la requalification d'Edouard-Rod pour CHF 3'331'000.-, dont vient de reparler Mme Thuillard, le préavis 125 / 2013 concernant les transports publics pour CHF 4'020'000.- qui disait en substance « ... le prochain préavis sur l'espace public proposera une démarche qui nous conduira à choisir le modèle d'abribus en accord avec la gamme du mobilier urbain choisi pour la Ville de Nyon ». Mais également le rapport 127 en réponse à la motion 2013 de David Vogel et consorts concernant l'aménagement d'espaces publics, qui accorde CHF 290'000.- pour financer l'ensemble du projet, le préavis 125 qui mentionne : « Centre sportif de Colovray : la création d'un nouvel arrêt de bus qui nécessite une extension de l'éclairage public. Deux nouveaux luminaires avec technologie LED sur mâts de 4.50 mètres seront posés de part et d'autre de l'arrêt de bus ». Malgré que l'on ne connaisse toujours pas le modèle d'abri-bus 2014, on est capable de décider en 2013 le nombre et le type d'éclairages nécessaires pour éclairer l'abri-bus ! Il se demande si la pratique systématique d'étude, même pour des décisions mineures et réversibles, par exemple la tarification d'un parking, constitue un réel apport ou seulement une garantie justificative pour le décisionnaire. Au lieu d'étude, n'est-il pas possible de faire quelque fois confiance à son instinct, son bon sens ou son pragmatisme, éventuellement par une présence accrue sur le terrain, ou d'une écoute des collaborateurs travaillant sur la voirie. En bref, il suggère de quitter quelquefois un univers théorique pour le monde réel. Malgré tout, il constate qu'il n'y aurait encore jamais eu d'étude à ce jour, puisque nous allons seulement maintenant entreprendre une pré-étude sommaire pour CHF 35'000.-. Comprenne qui pourra !

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**15. *Rapport municipal N° 155 concernant le concept d'évolution des rives, réponse au postulat de M. le Conseiller communal Victor Allamand du 2 mai 2012 intitulée « Du Boiron à l'Asse et (co)ordonner le quartier de Rive ».***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**16. *Motion de M. Régis JOLY intitulée « En attendant Godot ? Non, mais le Statut du personnel revisité ! »***

M. Régis JOLY rappelle que le Règlement du personnel est un texte qui date de 1965, que depuis la Constitution du canton de Vaud donne au Conseil communal la prérogative de traiter des questions du statut des fonctionnaires et de leur rémunération. Or, cela reste un document municipal qu'il y a lieu de corriger. Pour ce faire il propose six principes qu'il se réjouit de débattre en commission.

La discussion est ouverte.

M. Pierre WAHLEN donne lecture d'une partie des conclusions du rapport N° 133, voté au mois de décembre : « La Commission unanime salue la détermination de la Municipalité de doter la ville de Nyon d'un statut du personnel qui tient compte de l'évolution du monde du travail. » Le rapport municipal décrit de quelle manière, dans quel ordre, elle entend entreprendre cette révision. Cette planification a par ailleurs été rappelée devant le Conseil qui a voté à une très large majorité le rapport. Il peine dans ces conditions à comprendre le sens de cette motion, dont certaines injonctions sont intenable, voire au mieux contre-productives au pire, dangereuses. Comment par exemple, affirmer que la révision du personnel devra être une opération financièrement neutre pour la commune. Il demande par conséquent à la commission d'être particulièrement attentive à l'analyse de ce texte, et de la décision de son renvoi en tout ou partie à la Municipalité.

M. Gregory DURAND comprend bien la volonté de M. Joly de réviser, mais il rappelle que cela fait près de 30 ans que les RH étaient détenues par des municipaux de droite.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Plus de 10 personnes soutiennent le renvoi de la motion à une commission.

**17. *Postulat de M. David LUGEON pour une mise en valeur de l'aqueduc et pour la promotion du passé romain à Nyon.***

La discussion est ouverte.

M. Pierre WAHLEN relève que Nyon est une colonie romaine. Curieusement, nos prédécesseurs se sont ingéniés à effacer toute trace de ce passé. A Nyon, l'organisation de la ville du Moyen-Âge se superpose à l'époque romaine sans continuité. L'une a effacé l'autre. Alors se pose la question lorsque l'on met à jour un vestige, comment l'intégrer à la ville d'aujourd'hui. Il est convaincu que la meilleure manière d'assurer la permanence de ces témoignages d'un temps révolu est de continuer à les faire vivre, à les rendre actifs dans notre ville. Il demande d'imaginer dans ce quartier sans vie, parce que sans histoire, la trace de cet aqueduc qui aurait pu être un prétexte pour tracer une grande diagonale verte, plantée, aménagée, reliant, comme le faisait l'aqueduc d'un seul trait, amont et aval, aménagée pour les piétons et les deux roues, reliant ville ancienne et ville nouvelle. L'occasion est manquée et malheureusement, il ne pense pas qu'en mettre un morceau à nu soit un hommage aux services qu'il a rendu. Par contre, il aurait pu être la réponse à la demande de ses collègues regrettant l'absence de mobilité douce.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Plus de 10 personnes soutiennent le renvoi de la motion à une commission.

**18. *Postulat de M. Claude FARINE pour le développement d'un réseau cyclable et piéton au nord de la ville de Nyon.***

La discussion est ouverte.

M. Claude FARINE donne quelques indications pour situer la démarche : en mai 2013, il a déposé avec sa collègue Mme Aline ANGELI, un postulat demandant un véritable plan de mobilité douce à Nyon. Ce plan avait été promis pour l'automne, puis lors de la dernière séance du Conseil pour avril, dans le préavis N° 154, il est mentionné pour mai. Il espère en voir la couleur ! Dans le postulat, la demande se situe à un autre niveau, concret, pratique : il s'agit de la mise en œuvre d'un réseau pour les cyclistes et les piétons qui habiteront le nord de la Ville. Le quartier de la Petite Prairie est en train de se construire avec sa rue Falconnier, une belle école, celle du Reposoir est en projet, et sur le chemin de Précossy, il est déjà prévu une septantaine de places de parc pour les voitures. Par contre, pour les vélos et les piétons, pour l'instant, que des éléments vagues et disparates. Comment les habitants rejoindront-ils la gare ou comment les enfants, qui viennent de six endroits différents, iront-ils jusqu'à l'école. Voilà les questions posées par le postulat. En résumé, il souhaite que la mobilité douce ne soit pas la cinquième roue du char et ne vienne pas après tout le reste.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

A l'unanimité, le postulat est envoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

**18bis *Interpellation de M. Sacha SOLDINI au sujet du parc de la villa Thomas et du village des pêcheurs (en annexe)***

**19. *Discussion et votation sur l'aménagement de la salle du Conseil.***

M. le Président rappelle que le 2 septembre dernier, le Bureau a soumis au Conseil, la proposition de confier l'étude à la Municipalité de délocaliser les séances du Conseil. Au vote, le Conseil a approuvé la décision du Bureau. Le 7 octobre, les Conseillers ont pris place dans la configuration actuelle de la salle. Il s'était engagé à revenir devant le plénum pour savoir si cette disposition conviendrait à une large majorité. Le Bureau propose de débattre afin de savoir si cette alternative pourrait remplacer la proposition telle qu'elle a été soumise au Conseil le 2 septembre dernier. Pour mémoire, il s'agissait d'un éventuel déménagement à la salle communale. Si le Conseil accepte de maintenir la salle dans sa configuration actuelle, il propose de contacter la Municipalité pour lui communiquer quelques améliorations à prévoir, notamment une solution phonique mieux adaptée pour le plancher, des éventuelles adaptations pour les Conseillers au niveau de la salle ou autres vœux.

Mme Doris ULDRY émet le vœu d'inverser les votes au tableau afin que ce soit du même côté que la disposition de la salle.

M. Pierre WAHLEN rappelle que le Conseil n'avait pas demandé de déménager, mais avait demandé d'étudier et de discuter la possibilité d'un tel déménagement.

M. Sacha SOLDINI pense qu'il serait intéressant de faire un essai à la salle communale. M. le Président lui signale que c'est relativement compliqué, cela représente un certain nombre d'investissements techniques qui ne sont pas négligeables.

M. Jacky COLOMB trouve que l'on est extrêmement mal assis et mal installés pour poser les papiers et écrire. Il pense que ce ne serait pas un luxe démesuré de réviser le mobilier de la salle.

M. Patrick BUCHS demande au Bureau de faire une étude, voir s'il est possible de mettre des tables et lorsque l'on aura quelque chose de concret, il sera l'heure de prendre une décision.

M. Maurice GAY rappelle qu'il avait fait la proposition de demander à une école d'architecture d'intérieur de faire un projet dans le cadre d'un diplôme de réorganiser cette salle. Cela ne coûterait pas cher et permettrait d'avoir de nouvelles idées.

**20. Divers en rapport avec la séance**

M. Maurice GAY revient sur le rapport 140. Il rappelle que le Bureau nomme les membres d'une commission. Or, il s'avère que lorsqu'il y a deux ou trois séances, les commissaires de chaque parti changent et on voit dans le rapport 140 que dix personnes l'ont signé au lieu de huit. Il souhaite que le Bureau demande au service des communes à Lausanne si c'est juste ou si l'on est dans l'illégalité.

M. Jacques HANHART attend les réponses écrites de Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY pour en reparler lors de la prochaine séance.

A 23h. 12, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

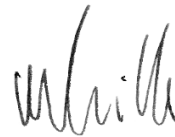
**CONSEIL COMMUNAL DE NYON**

Le Président :



Yves GAUTHIER-JAQUES

La secrétaire :



Nathalie VUILLE

Annexes : Réponse écrite à la question de M. Jean BISCHOFBERGER  
Règlement définitif voté de la Commission permanente d'architecture et d'urbanisme  
Authentification d'Amnesty International  
Interpellation de M. Sacha SOLDINI

## 5. Conclusions

Amnesty International propose au Conseil communal

- de favoriser la réalisation du projet de l'EVAM en raison de la proximité de l'encadrement et de son efficacité,
- d'accompagner cependant ce projet par trois mesures supplémentaires afin de favoriser une bonne intégration des habitant-e-s de cette structure, soit
  - la création d'une organisation de bénévoles qui aura sa place au sein de cette nouvelle structure et qui pourra utiliser certains locaux pour ses activités,
  - la mise sur pied d'un groupe d'accompagnement, composé d'un-e représentant-e du Conseil communal, de l'EVAM, du groupe de bénévole, des habitant-es du quartier, de la police municipale, de l'infirmerie, des églises etc.,
  - la mise sur pied de programmes d'occupation d'utilité publique,
- d'étudier la possibilité de suivre l'idée des motionnaires pour favoriser l'accès des admis-e-s provisoires et des réfugié-e-s reconnu-e-s à un logement (selon l'exemple de la Hollande où chaque ville tient un certain nombre de logements sociaux à disposition des réfugié-e-s reconnu-e-s et des personnes admises temporairement en Hollande).

19.12.2013

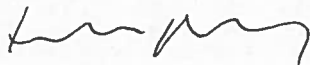
Auteure de cette prise de position:

Denise Graf  
Coordinatrice réfugiés  
Section suisse d'Amnesty International  
[dgraf@amnesty.ch](mailto:dgraf@amnesty.ch)  
031 307 22 20

La soussignée confirme par sa signature que le présent document est authentique et qu'il correspond au document rédigé par la soussignée comme réponse à deux questions précises posées par le Conseil communal Christos Kornaros qui m'avait envoyé les documents suivants : PM121-DDP-EVAM.pdf et la Motion pour une ville pilote en matière d'asile.docx.

1. Un centre a-t-il des avantages ou des désavantages par rapport à une multitude d'appartements disséminés dans la ville ?
2. Quel est la meilleure solution pour intégrer et accueillir les requérants ?

Berne, 6 mars 2014



Denise Graf



## INTERPELLATION

### AU SUJET DU PARC DE LA VILLA THOMAS ET DU VILLAGE DES PECHEURS

Monsieur le Président,

Nyon, le 3 mars 2014

Mesdames, Messieurs,

Les beaux jours approchent et les rives du lac vont gentiment s'animer, sans revenir sur les futurs projets aménagements des quais qui risquent d'être malheureusement compromis pour cet été et sans parler du toboggan de Monsieur Willi que tout le monde attend.

Permettez-moi, tout en restant au bord du lac de me faire le porte parole des pêcheurs Nyonnais qui sont excédés du comportement de certains noctambules profitant du magnifique cadre du parc de la Villa Thomas et qui malheureusement ont visiblement du mal à utiliser ou à trouver des lieux d'aisance sur place.

Que faire lorsqu'on ne trouve pas de WC à moins de 150m pour ceux de la plage ou à environ 70m pour ceux situés à l'entrée du port côté Genève et qui sont dans un bien triste état ?

Demandez aux pêcheurs, ils sauront vous répondre.

Certaines personnes pressées ou démunies se soulagent quasiment tous les week ends dans leurs plates bandes ou sur les murs de leur pêcheries, certaines fois même sur les bateaux.

Quel magnifique cadeau pour ces pêcheurs qui se lèvent souvent au petit matin pour aller travailler...

Mes questions sont les suivantes :

Est ce que la Municipalité étudie la possibilité de créer un WC public accessible aux handicapés dans ou aux abords du parc du conservatoire ?

Est-il prévu de donner un coup de rafraîchissement aux toilettes situées sous l'escalier à l'entrée du port en remplaçant par exemple la planche fatiguée et bruyante par une vraie porte ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Sacha Soldini

Conseiller Communal - Nyon

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Lors de la dernière séance du Conseil communal, M. le Conseiller J. Bischofberger a déposé un message écrit auquel la Municipalité souhaite donner réponse.

La Municipalité tient tout d'abord à dire qu'elle partage une grande partie de l'avis exprimé par son auteur. Dès lors, cette réponse se limite au point de divergence, à savoir sur l'interdiction que le Conseiller Bischofberger aurait souhaité que la Municipalité profère à l'encontre dudit spectacle. A une interdiction a priori, contraire à la jurisprudence actuelle du TF, la Municipalité a privilégié le principe du contrôle des propos tenus lors des spectacles, pour le cas échéant dénoncer des propos illicites constitutifs d'une violation de l'art 26 I bis CP qui y auraient été tenus.

En conclusion la Municipalité est d'avis que ce n'est pas soutenir ce spectacle que de défendre la liberté d'expression. On peut, en un même mouvement, rejeter ce polémiste et l'interdiction de ses spectacles. Les grands principes qui fondent la démocratie doivent être défendus, en tout temps, et quelles que soient les circonstances.

La Municipalité